

CONSTRUCTION Etudes et Travaux n° 3

Rédacteur Mme FRANÇOISE MORIN-GIFFRAIN 34.51

## COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2016

**H02** 

- Proposition(s) approuvée(s) par la Commission Permanente de ce jour.
- Décision transmise en Préfecture le : 7 Décembre 2016

**VOTE**: Adoption à l'unanimité.

## VOIE VERTE RENNES/VITRÉ-MISE À L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA PREMIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT

## Politique 41

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre Rennes et Vitré a été initié par Rennes Métropole sur son territoire en 2004.

En 2007, le projet évolue vers un prolongement de la voie verte jusqu'à Vitré, afin de renforcer l'attractivité touristique de l'aménagement.

Les trois EPCI concernées, Rennes Métropole, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron et Vitré Communauté ont proposé au Département de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude de cette opération.

Suite à cet accord, le Département a ainsi engagé des études préalables et environnementales conduisant en 2009 à de larges phases de concertation avec les élus et acteurs locaux.

En 2012, un premier dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) présenté aux services de l'Etat a fait l'objet d'une demande de complément et de précisions.

Courant 2014, dans un souci de limiter les impacts notamment au droit des zones humides, une nouvelle concertation a été envisagée auprès des élus locaux sur les besoins d'adaptation de tracé.

En 2016, le tracé actualisé a été validé de Rennes à Cornillé.

La continuité du tracé jusqu'à Vitré n'a quant à lui, pas fait consensus, les élus de cette section souhaitant se réserver la possibilité de faire évoluer le rétablissement de la voie verte vers les cheminements doux existants auprès du barrage de la Cantache à hauteur de Pocé les Bois.

La voie verte de Rennes à Vitré représente un linéaire de 43 km dont 45 % soit 19 km en site propre. La première phase comprise entre Rennes et Cornillé consiste en un cheminement doux de 28 km, dont 23 % en création soit près de 7 km.

Cette voie verte à destination des piétons, cyclistes et également aux équestres si la configuration du site le permet, comprend une largeur de 3 à 4 m et des accotements enherbés de 1 m de part et d'autre.

5 passerelles pour le franchissement de la Vilaine sont prévues sur l'ensemble de l'opération et 4 sont situées sur la 1<sup>ère</sup> phase.

Le coût global de l'opération est de 3,65 M€ HT. Le coût de la phase 1 correspond à 2,9 M€ HT.

S'agissant de la phase travaux, la maîtrise d'ouvrage sera portée par les EPCI des communes concernées, qui pourront s'appuyer sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour obtenir si besoin la disponibilité foncière du projet.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a donc été constitué, sur cette première phase d'aménagement, afin de ne pas freiner la dynamique des territoires porteurs du projet.

## **CONCLUSION:**

Il est proposé à la commission permanente d'adopter les conclusions suivantes :

- APPROBATION du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la phase 1 de l'opération ;
- AUTORISATION est donnée au Président de saisir le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine en vue de l'ouverture de l'enquête publique relative à la première phase d'aménagement de la voie verte entre Rennes et Cornillé;
- AUTORISATION est donnée au Président de recourir si nécessaire à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.



